



REGION REUNION
www.regionreunion.com



**F
E
V
R
I
E
R

2
0
2
5**

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 07 FÉVRIER 2025**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 27 février 2025

www.regionreunion.com

Sommaire

1 - RAPPORT/DGSSAC /N°116660 DCP2025_0041.....
OBJET : SOUSCRIPTION PAR LA REGION REUNION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SA
SAPMER POUR 5 M€ - SOIT 10,6% DU CAPITAL - COMPLEMENT DE LA DELIBERATION
N° DCP2025_0028 EN DATE DU 7 FEVRIER 2025

**DELIBERATION N°DCP2025_0041****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 07 février 2025 à 09 h05
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
SITOUZE CÉLINE
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
BOULEVART PATRICE

Absents :

TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
BAREIGTS ERICKA

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°116660

SOUSCRIPTION PAR LA REGION REUNION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SA SAPMER POUR 5
M€ - SOIT 10,6% DU CAPITAL - COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° DCP2025_0028 EN DATE DU 7
FEVRIER 2025



Séance du 7 février 2025
Délibération N°DCP2025_0041
Rapport /DGSSAC / N°116660

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SOUSCRIPTION PAR LA REGION REUNION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE
LA SA SAPMER POUR 5 M€ - SOIT 10,6% DU CAPITAL - COMPLEMENT DE LA
DELIBERATION N° DCP2025_0028 EN DATE DU 7 FEVRIER 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2025_0028 en date du 07 février 2025 autorisant la souscription par la Région Réunion à l'augmentation de capital de la SA SAPMER pour 5 millions d'euros, soit 10,6 % après augmentation du capital,

Vu le rapport N° DGSSAC / 116660 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 30 janvier 2025 sur le rapport 116475 relatif à l'augmentation de capital de la SA SAPMER pour 5 millions d'euros,

Considérant,

- la décision de la Commission Permanente du 7 février 2025 validant, d'une part, la participation de la Région au capital de la SAPMER, et d'autre part, la désignation du représentant de la Région au sein du Conseil d'Administration,
- que la désignation du représentant de la Région au sein du Conseil d'Administration de la SAPMER n'a pas été intégrée à la délibération N° DCP 2025_0028 en date du 7 février 2025, suite à une erreur matérielle administrative,
- la nécessité de compléter cette délibération N° DCP 2024_0028 en date du 07 février 2025, conformément à la décision de la Commission Permanente du 7 février 2025,
- l'intérêt pour la Collectivité régionale de participer pleinement aux travaux des organismes extérieurs, dans leur champ d'intervention respectif, et ce conformément aux orientations de la mandature,
- la nécessité de désigner ainsi un élu au Conseil d'Administration de la SAPMER, au titre de la représentation de la Région,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- de désigner Monsieur Wilfrid BERTILE au Conseil d'Administration de la SA SAPMER, conformément à la décision de la Commission Permanente du 7 février 2025 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART, représenté par Monsieur Patrick LEBRETON, n'a pas participé au vote de la décision.

**La Présidente,
Huguette BELLO**